République Française
Département FINISTERE
Commune de SAINT URBAIN

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212902704-20260304-3_2026-DE

Référence 3-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Votants
18	18	18

Vote
A l'unanimité *Pour : 18* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Date de la convocation
26/02/2026

Date d'affichage
05/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de Saint Urbain dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Julien POUPON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Julien POUPON, Bernard LE CAHAREC, Nathalie ABIVEN, Jacques BEAUCHAMP, Jeannine LE GALL, Laure LAUVERGEAT, Pascale DIVERRES, Yvan BRISHOUAL, Stéphanie GORIN, Philippe DANTEC, Jessica GUILLERM, Pierre-Yves DANTEC, Sébastien LOZAC'H, Delphine LONGCHAMP, Olivier MOAL, Marie SANQUER, Gwenhael OMNES, Stéphane TROPRES.

Absent(s) ayant donné procuration :

A été nommée secrétaire : Stéphanie GORIN

Objet : Convention renouvellement des frais de scolarisations classe bilingue Daoulas

Pour répondre à la demande de scolarisation bilingue français-breton, les maires des communes de Daoulas, Dirinon, Irvillac, l'Hôpital-Camfrout, Logonna-Daoulas, Loperhet, Saint-Eloy et Saint-Urbain, en accord avec l'Education Nationale et en concertation avec le Conseil départemental ont engagé une réflexion sur ce sujet dès janvier 2005.

A l'été 2005, les conseils municipaux des communes du Pays de Daoulas ont délibéré sur une convention de partenariat pour l'organisation de la filière de scolarisation bilingue français-breton dans l'enseignement public.

Après une étude de faisabilité de la SAFI, il a été décidé, sur proposition de l'Education Nationale et à la demande des parents, de compléter le dispositif déjà existant à Loperhet par l'organisation d'une section maternelle à Daoulas.

La convention étant arrivée à échéance le 31/12/2022, il y a lieu de régulariser et signer une nouvelle convention.

Ainsi, la scolarisation bilingue du Pays de Daoulas s'organise comme suit :

- Une section maternelle à Daoulas,
- Une section maternelle et élémentaire à Loperhet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise le Maire à signer la convention pour la participation aux frais de scolarisation des classes maternelle et élémentaire bilingues de l'école intercommunale du Pays de Daoulas.

Pour copie conforme : La secrétaire de séance

En mairie, le 4 mars 2026
Le Maire
Julien POUPON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).